

**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)

DU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2013 A 18 HEURES**

L'an deux mil treize, le **sept mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. le Docteur Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2012
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Délibération portant constitution d'une commission de délégation de service public
- 4- Délibération portant constitution et composition d'une commission consultative des services publics locaux

FINANCES

- 5- Débat d'orientations budgétaires 2013 pour la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement, le service extérieur des pompes funèbres, l'aire d'accueil des gens du voyage
- 6- Annulation de la délibération N°2012/206 du 6 décembre 2012 – nouvelle autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2013, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2012
- 7- Annulation de la délibération N°2012/207 du 6 décembre 2012 – nouvelle autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2013, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'eau de l'exercice 2012
- 8- Participation de la Commune à la sixième édition du concours de nouvelles des bibliothèques varoises : fixation de la valeur des prix attribués
- 9- Admission en non valeurs
- 10- Convention d'aide à l'investissement « plan crèche pluriannuel d'investissement » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var

AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE - SPORTS

- 11- Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs, le mercredi et pendant les mois de juillet/août 2013
- 12- Demande de report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015
- 13- Annulation et remplacement de la délibération n°2012/064 du 06 avril 2012
- 14- Convention avec le CLUB CYCLOTOURISME LA FARLEDE pour la mise à disposition du stade et deux vestiaires municipaux en vue de la manifestation sportive « Pâques en Provence »

FONCIER – URBANISME

15- Opération de centralité – Convention de Projet Urbain Partenarial PUP Ilot 3 avec la SA JENZI.

16- Réactualisation du prix de vente par la Commune de la parcelle cadastrée section AD211, sise Chemin des Bleuets

17- Vente de la ruine appartenant au domaine privé de la Commune située 8 Rue des Guiols

18- Acquisition de la parcelle cadastrée section BH64 sise l'Auvèle

19- Acquisition de la remise cadastrée section AA142 sise 21 Rue de la Gare

20- Constitution d'une servitude d'aqueduc souterrain et de passage sur les parcelles communales BH6, 44 et AZ213 au profit de la Société du Canal de Provence

21- Déclaration d'utilité publique en vue de la création d'une voie de liaison au quartier des Peyrons depuis l'avenue Gaspard Monge

PERSONNEL

22- Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion du Var

23- Modification de la délibération n°2012/147 relative à la mise en œuvre du dispositif de résorption de l'emploi précaire des agents non titulaires prévu par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012

24- Modification du tableau des effectifs

25- Convention cadre de partenariat 2013 avec la CNFPT

INTERCOMMUNALITE

26- Avenant n°1 à la convention entre la Commune de La Farlède et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau portant mise à disposition de la CCVG de locaux communaux sis 261 Rue Baron Dominique Larey – 83210 SA FARLEDE

27- SYMIELECVAR : adhésion de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS

DIVERS

28- Enquête publique au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation des travaux d'aménagement envisagés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération toulonnaise – avis du Conseil Municipal sur cette demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau

29- Information du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative à l'aménagement du complexe sportif communal de La Farlède

30- Décisions du Maire

Présents : MM.FLOUR, ASTIER, M.PALMIERI, M.PUVEREL, MME LE PENSEC, Adjoints, MMES. AUBOURG, GAMBA, DEMIT, GERINI, M. MONGE, MME.PAYSSERAND, MM. VERSINI, BLANC, MONIN, BERGER, ETTORI, MME FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN, MME BRUNEAU Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Mme BELNET à M. PALMIERI
Mme PILLONCA à M. LE MAIRE
M. ZAPOLSKY à M. ASTIER
Mme LARIVE à Mme GAMBA
M. SACCOCCIO à M. PUVEREL
Mme ARENE à M. ETTORI
Mme DEKARZ à M. BERGER

Etait absent excusée :

Mme CABRAS

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2012

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2012 est adopté à l'unanimité après quelques observations.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

3- Délibération portant constitution d'une commission de délégation de service public

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

VU la délibération N°2012/204 approuvant les modalités de nomination de la commission de délégation de service public et de dépôt des listes concernant la désignation des représentants de l'assemblée délibérante à la commission de délégation de service public en date du 6 décembre 2012,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Propose que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste et qu'il est procédé à l'élection des suppléants selon les mêmes modalités que celles mises en œuvre pour les titulaires.

A l'unanimité, il est décidé de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public à main levée.

Présentation des listes :

Liste présentée par Mr Le Maire	Liste présentée par Mr ETTORI	Liste présentée par Mr D'IZZIA
-M. FLOUR -M. ASTIER -M. PUVEREL -M PALMIERI -Mme BELNET -Mme PILLONCA -Mme LARIVE -M. BLANC -M. MONGE -Mme DEMIT	-Mr ETTORI -Mr BERGER -Mme FURIC -Mme ARENE -Mme DEKARZ	-M. D'IZZIA -M. MOUREN

DÉSIGNE

Président de la commission de délégation de service public : Dr Raymond ABRINES Maire

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 25

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :5

	Voix obtenues	Attribution au quotient (1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
LISTE présentée par Mr Le Maire	18	3	1	4
LISTE présentée par Mr ETTORI	5	1	0	1
LISTE présentée par Mr D'IZZIA	2	0	0	0

La liste présentée par Mr Le MAIRE obtient 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants.

La liste présentée par Mr ETTORI obtient 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant

La liste présentée par Mr D'IZZIA n'obtient pas de sièges.

Proclame élus les membres de la Commission de délégation de service public suivants :

Membres titulaires

- M. FLOUR
- M. ASTIER
- M. PUVEREL
- M. PALMIERI
- Mr ETTORI

Membres suppléants

- Mme BELNET
- Mme PILLONCA
- Mme LARIVE

- M. BLANC
- Mr BERGER

4- Délibération portant constitution et composition d'une commission consultative des services publics locaux

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1413-1,

VU L'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU la délibération 2008/048 en date du 15 avril 2008 fixant les modalités de composition des commissions municipales

Considérant la volonté municipale de créer une commission consultative des services publics locaux, bien que cette dernière ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Précisant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a une double fonction : elle est chargée d'examiner les rapports d'activité des délégataires de service public, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière d'une part, et, d'autre part, de donner un avis sur tout projet de délégation de service public ou de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de dévolution ou de participation au service public et sur tout projet de régie avant décision de sa création.

Précisant que la CCSPL est présidée par le Maire ou son représentant et composée de membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommées par le Conseil municipal.

Il est proposé de créer une telle commission consultative des services publics locaux.

Il est proposé que la commission consultative des services publics locaux de la commune de la Farlède soit composée du :

- maire de la commune ou son représentant
- 9 membres choisis parmi les élus du conseil municipal dont trois de l'opposition
- de représentants d'associations locales

Ces représentants d'associations seront nommés lors d'une prochaine séance du conseil municipal après consultation de l'ensemble des associations communales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission peut, en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

De plus, l'article L 1413-1 tel que modifié par la loi 2007- 1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, assouplit les conditions de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en permettant au Conseil municipal de charger, par délégation et dans les conditions qu'il fixe, l'exécutif municipal de saisir pour avis la CCSPL sur les projets de DSP, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Je vous invite à me déléguer cette saisine. Il vous sera rendu compte, en premier lieu, à l'occasion des délibérations relatives à l'organisation de ces services et lors du bilan des travaux réalisés par la CCSPL.

Oui l'exposé ci-dessus, le conseil municipal :

APPROUVE le principe de création d'une Commission consultative des services publics locaux,

APPROUVE la proposition de de composition de la commission,

DESIGNE comme membres de la CCSPL, les élus du conseil municipal suivants :

- M. FLOUR

- M. ASTIER
- Mme BELNET
- M. PUVEREL
- M. PALMIERI
- Mme PILLONCA
- M. BERGER
- M.D'IZZIA
- Mme BRUNEAU

DIT que les représentants des associations locales seront nommés lors d'une prochaine séance du conseil municipal,

DONNE au maire délégation de saisir pour avis la CCSPL sur les projets de DSP, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tels que précités à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : UNANIMITE

5- Débat d'orientations budgétaires 2013 pour la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement, le service extérieur des pompes funèbres, l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur Christian FLOUR, Adjoint Délégué aux Finances, rappelle que, comme chaque année à la même époque, le Conseil Municipal est réuni pour débattre des projets ou objectifs qui seront pris en compte dans le budget primitif 2013.

La présentation du D.O.B. pour l'année 2013 comprendra les points suivants :

Éléments structurels du débat d'orientation budgétaire

La commune de LA FARLEDE a un budget de fonctionnement d'environ 9 millions d'euros.

De ce budget de fonctionnement, il a pu être basculé à l'investissement chaque année, de 2008 à 2012, (excédent à imputer au c/ administratif de l'année précédente), environ 1.5 millions d'euros, en moyenne annuelle, pour financer les investissements.

L'excédent du compte administratif 2012, à affecter lors du vote de celui-ci, devrait confirmer la tendance malgré la baisse des recettes liées à la crise de l'immobilier, des dotations de l'état et aux variations des opérations comptables d'amortissement de l'actif et des subventions.

à cela s'ajoute la disparition de la dotation de solidarité de la CCVG qui était une recette de fonctionnement, remplacée par des fonds de concours d'investissement qui n'abondent donc plus l'excédent de fonctionnement annuel.

Afin de préserver ces investissements et, en particulier les grands projets, l'objectif sur le mandat est toujours de conserver ce virement à l'investissement à un niveau de l'ordre de 1.5 millions d'euros par exercice,

Cela devrait continuer à être atteint sans augmentation des taux communaux pesant sur les ménages.

En contrepartie, il est recherché un juste prix des services faisant se rapprocher la part financée par l'utilisateur et celle payée par le contribuable à travers le budget communal.

En contrepartie également, il faut continuer à rechercher toutes recettes supplémentaires autorisées par les textes en vigueur.

De même , il faut limiter la croissance des dépenses de fonctionnement , en pérennisant l'expérience de délégation de crédits aux chefs de service, qui s'est avérée satisfaisante en 2010 , 2011 et 2012 .

En ce qui concerne les dépenses de personnel, elles ont donné lieu à un suivi mensuel de consommation des crédits qui a été efficace durant ces trois dernières années. Il sera poursuivi. Le ratio du « coût du personnel » se rapproche de la moyenne de la strate des communes de 5000 à 10 000 habitants membres d'une communauté à TPU.

les postes à créer ou à transformer continuent à être limités au strict nécessaire (restructuration des services et services créés) et le remplacement des départs ne peut plus être automatique

Les investissements sont toujours axés essentiellement sur quelques grands projets :

1. Accroître la vocation sportive de la FARLEDE (stade, gymnase, espace bouliste...)
2. Aménager le centre-ville pour lui redonner vie et convivialité
3. Créer une nouvelle salle polyvalente construite en liaison avec l'aménagement du centre-ville et la future maison des associations ; réaménager l'ancienne salle des fêtes
4. Construire, lorsque cela sera nécessaire, un nouveau groupe scolaire (l'impact des constructions nouvelles a été étudié pour être projeté sur les nouveaux programmes) et réaménager le groupe le plus « ancien », en dégagant des espaces pour les parkings attenants, la circulation et le stationnement des cars.
5. Donner aux associations sportives farlédoises un lieu de vie regroupant le maximum d'entre elles.

Une priorité est donc donnée à ces projets qui seuls pourront être financés par emprunt réellement souscrit.

D'autres travaux, souhaités par la population, doivent être réalisés en fonction des possibilités financières de la commune.

Au-delà de ces projets, et pour l'ensemble des investissements, il sera recherché et réalisé tous travaux susceptibles d'engendrer le moins de dépenses de fonctionnement possible, voire d'en économiser.

L'endettement de la commune doit rester au niveau du ratio constaté en fin 2007, ratio d'endettement rapporté au nombre d'habitants de la commune. Il est, depuis 2008 , en baisse très nette, reconstituant ainsi la capacité d'endettement de la commune

La trésorerie de la commune est utilisée comme préfinancement des investissements pour retarder la charge financière des emprunts.

Éléments relatifs à l'exercice 2013

1/ fonctionnement

Il n'y aura, comme cela est indiqué dans les éléments structurels, **pas d'augmentation des impôts pesant sur les ménages en 2013**

Les dépenses de fonctionnement dont nous avons la maîtrise seront limitées au maximum à 1% de croissance au niveau du BP (par chapitre), sauf sur besoins nouveaux apparus en 2012.

Les dépenses de personnel seront strictement limitées à l'indispensable et les besoins nouveaux devront être satisfaits par redéploiement interne .les départs ne seront pas forcément remplacés

Les crédits de vacataires et saisonniers seront également limités au strict nécessaire ressortissant de l'exécution du budget 2012 et aux besoins nouveaux de 2013 éventuellement créés par la réglementation.

Les responsables de service, délégués de la gestion des crédits, ont, à nouveau, rempli le rôle qui leur a été dévolu et ont permis le succès de cette forme de contrôle de gestion dans laquelle chacun a trouvé sa place au travers d'un fonctionnement collectif. Ils en sont, encore cette année, remerciés et félicités.

2/ investissement

Les grands projets en sont, pour la plupart, à leur réalisation. Il reste peu d'éléments de maîtrise foncière à réaliser :

- Agrandissement du gymnase par l'intermédiaire de la communauté de communes programme reporté du fait des travaux de réaménagement de la toiture et du sol du gymnase actuel (1.6 m€)
- La réutilisation du terrain de la cave viticole pour des logements sociaux incluant une maison des associations sportives (dation en paiement par le bailleur social). est effective. **les travaux sont en cours.**
- construction de la nouvelle crèche : **les travaux seront achevés sous peu.**
- Le nouveau stade : **les travaux doivent commencer sous peu.**
- Le projet de centralité » **Les travaux vont pouvoir débuter.** avec le moulin de la capelle extérieurement rénové, la construction de la crèche, la place du moulin et la salle des associations en cours, ce nouveau quartier prend tournure.
- **Les travaux de réhabilitation de la place actuelle de la mairie sont terminés de même que le passage entre celle-ci et la rue de la république**
- **La réhabilitation de l'avenue de la république est effective** aussi bien côté nord que sud.

Le **PLU** intègre l'ensemble de ces projets, ainsi que le redéploiement des équipements qui sera induit par la réalisation de ces projets. Il devrait être effectif en 2013.

Des crédits suffisants continueront à être inscrits pour les travaux de voirie et de bâtiments nécessités par le vieillissement de l'existant et les créations d'équipements indispensables.

Les travaux entraînant des économies de fonctionnement immédiats ou ultérieurs seront toujours recherchés et financés, comme précédemment.

Le 1° emprunt de la « mandature » sera réalisé en 2013 (500.000 € seulement pour le nouveau stade), la trésorerie assurant le préfinancement des investissements.

Il aura été ainsi réalisé en 2008-2013, plus de 2 millions d'euros de remboursement de la dette en capital permettant ainsi de reconstituer une capacité au moins équivalente d'emprunt (augmentée par la croissance de la population, en termes de ratio).

Malgré l'importance de nos investissements, Il est peu probable que nous devrions mobiliser l'équivalent de ce désendettement pour les financer, en 2013 et 2014.

3/ budgets annexes

Le budget annexe pour **LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** est maintenant ajusté en fonction des chiffres constatés entre 2010 et 2012 le schéma départemental a acté l'obligation des 8 communes associées de rembourser la commune de la farlède et à participer au budget de fonctionnement.

Pour les **budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**, une réduction de la part délégataire de 25% a été obtenue après renégociation pour chacun de ces 2 budgets. Les travaux prévus en investissement, équilibrant cette section, répondront aux éventuels besoins de l'année, comme en 2012. La sectorisation permettant les recherches de fuites pour réalisation des travaux d'amélioration du rendement du réseau de l'eau, est en cours.

En ce qui concerne le **budget annexe des pompes funèbres**, les travaux effectués en 2008 permettent de disposer d'un nombre de caveaux suffisants pour cette année. De nouveaux caveaux vont devoir être construits pour 2014, entraînant une modification de leur prix

Après que Monsieur l'Adjoint délégué aux finances ait terminé cette présentation des grandes orientations budgétaires, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur MOUREN demande où en sont les travaux qui étaient prévus au chemin du milieu.

Monsieur le Maire confirme que les travaux vont commencer et donne la parole à Monsieur PUVEREL

Monsieur MOUREN demande où en sont les travaux qui étaient prévus au chemin du milieu.

Monsieur le Maire confirme que les travaux vont commencer et donne la parole à Monsieur PUVEREL

Monsieur PUVEREL rappelle une nouvelle fois que si le chemin du milieu a pris du retard, c'est parce que la commune n'a pas obtenu toutes les cessions des propriétés riveraines, une option a été prise d'aligner le chemin du milieu des deux cotés, ce qui a multiplié par deux le nombre de cession à réaliser, par contre l'adjudication a été faite dans la première partie jusqu'à la propriété «casteras » et les travaux vont commencer d'ici un mois.

Monsieur MOUREN rappelle que les travaux à côté de l'oliveraie « c'est une catastrophe ».

Monsieur FLOUR répond que cela est temporaire.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut être concilient.

Monsieur MOUREN déplore de n'avoir toujours pas eu l'état du patrimoine.

Monsieur FLOUR l'informe que la commune doit recruter un spécialiste, mais qu'en ce moment nous devons faire des économies, et espère pouvoir lui fournir avant les prochaines élections.

Personne ne demandant plus la parole, le débat est déclaré clos par Monsieur le Maire puis Le Conseil Municipal prend acte des orientations ainsi définies.

6- Annulation de la délibération N° 2012/206 du 6 décembre 2012 – nouvelle autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2013, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2012

Suite à une observation des services préfectoraux en date du 8 janvier 2013, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2012/206 du 6 décembre 2012 et de prendre une nouvelle délibération conforme aux dites observations, dans les termes ci-après :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil

Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget 2012, des virements de crédit et des décisions modificatives s'élèvent au total à 7 833 266.34 €, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 958 316.59 €.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2013, selon la répartition suivante :

- opération n°00087 : Informatique Mairie	15 800.00 €
- opération n°00139 : Elargissement du chemin du Milieu	113 485.00 €
- opération n°00148 : Matériel de bureau	1 895.00 €
- opération n°00153 : Restauration du moulin de la Capelle	73 528.00 €
- opération n°00168 : Construction salle	87 000.00 €
- opération n°00181 : Participation de la commune aux extensions EDF	5 331.00 €
- opération n°00183 : Réserves foncières	152 942.00 €
- opération n°00187 : Construction nouvelle crèche	205 371.00 €
- opération n°00189 : Construction nouveau stade	324 417.00 €
- opération n°00190 : Aménagement chemin de la Pierre Blanche	6 498.00 €
- opération n°00192 : Amélioration de la voirie	125 143.00 €
- opération n°00194 : Réfection bâtiments communaux	23 913.00 €
- opération n°00197 : Renouvellement parc automobile	18 871.00 €
- opération n°00198 : Téléphone mairie	2 250.00 €
- opération n°00201 : Etudes urbanistiques	3 917.00 €
- opération n°00205 : Plantations d'arbres	5 000.00 €
- opération n°00206 : Alarmes et sécurité	6 198.00 €
- opération n°00207 : Matériel Technique	24 152.00 €
- opération n°00210 : Aménagement & création d'un passage av. de République	16 309.00 €
- opération n°00212 : Aménagements urbains	12 950.00 €
- opération n°00213 : Eclairage public	21 285.00 €
- opération n°00215 : Mise en conformité des poteaux incendie	3 750.00 €
- opération n°00218 : Réhabilitation des aires de jeux	7 500.00 €
- opération n°00219 : Aménagement hameau des Laures	44 250.00 €
- opération n°00221 : Rénovation peinture église	18 750.00 €
- opération n°00222 : Projet de centralité	273 600.00 €
- opération n°00223 : Opération façades PACT VAR	6 790.00 €
- opération n°00229 : Extension restaurant scolaire	7 500.00 €
- opération n°00230 : Création réseau FON	125 000.00 €
- opération n°00231 : Travaux d'aménagement de l'avenue du Coudon	77 000.00 €
- opération n°00232 : Réseaux terrain de l'oliveraie	36 456.00 €
- opération n°00233 : DUP Réserve foncière	12 500.00 €
- opération n°00234 : Aménagement du secteur des Mauniers	9 000.00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Annule la délibération n°2012/206 du 6 décembre 2012,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- opération n°00087 : Informatique Mairie	15 800.00 €
- opération n°00139 : Elargissement du chemin du Milieu	113 485.00 €
- opération n°00148 : Matériel de bureau	1 895.00 €
- opération n°00153 : Restauration du moulin de la Capelle	73 528.00 €
- opération n°00168 : Construction salle	87 000.00 €
- opération n°00181 : Participation de la commune aux extensions EDF	5 331.00 €
- opération n°00183 : Réserves foncières	152 942.00 €
- opération n°00187 : Construction nouvelle crèche	205 371.00 €
- opération n°00189 : Construction nouveau stade	324 417.00 €
- opération n°00190 : Aménagement chemin de la Pierre Blanche	6 498.00 €
- opération n°00192 : Amélioration de la voirie	125 143.00 €
- opération n°00194 : Réfection bâtiments communaux	3 913.00 €
- opération n°00197 : Renouvellement parc automobile	18 871.00 €
- opération n°00198 : Téléphone mairie	2 250.00 €
- opération n°00201 : Etudes urbanistiques	3 917.00 €
- opération n°00205 : Plantations d'arbres	5 000.00 €
- opération n°00206 : Alarmes et sécurité	6 198.00 €
- opération n°00207 : Matériel Technique	24 152.00 €
- opération n°00210 : Aménagement & création d'un passage av. de République	16 309.00 €
- opération n°00212 : Aménagements urbains	12 950.00 €
- opération n°00213 : Eclairage public	21 285.00 €
- opération n°00215 : Mise en conformité des poteaux incendie	3 750.00 €
- opération n°00218 : Réhabilitation des aires de jeux	7 500.00 €
- opération n°00219 : Aménagement hameau des Laures	44 250.00 €
- opération n°00221 : Rénovation peinture église	18 750.00 €
- opération n°00222 : Projet de centralité	273 600.00 €
- opération n°00223 : Opération façades PACT VAR	6 790.00 €
- opération n°00229 : Extension restaurant scolaire	7 500.00 €
- opération n°00230 : Création réseau FON	125 000.00 €
- opération n°00231 : Travaux d'aménagement de l'avenue du Coudon	77 000.00 €
- opération n°00232 : Réseaux terrain de l'oliveraie	36 456.00 €
- opération n°00233 : DUP Réserve foncière	12 500.00 €
- opération n°00234 : Aménagement du secteur des Mauniers	9 000.00 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

7- Annulation de la délibération n°2012/207 du 06 décembre 2012 – nouvelle autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2013, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'eau de l'exercice 2012

Suite à une observation des services préfectoraux en date du 8 janvier 2013, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2012/207 du 6 décembre

2012 et de prendre une nouvelle délibération conforme aux dites observations, dans les termes ci-après :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'eau de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget primitif 2012 s'élèvent au total à 1 244 659.72 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 311 164.93 €.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'eau, avant le vote du budget primitif 2013, selon la répartition suivante :

- Compte 21531 : 250 000.00 €
- Compte 2318 : 61 164.00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Annule la délibération n°2012/207 du 6 décembre 2012,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013, dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'eau de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- Compte 21531 : 250 000.00 €
- Compte 2318 : 61 164.00 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

8- Participation de la Commune à la sixième édition du concours de nouvelles des bibliothèques varoises : fixation de la valeur des prix attribués

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune participe à la sixième édition du concours de nouvelles des bibliothèques varoises, en partenariat avec plusieurs médiathèques du Département. Cette année, le thème du concours est « jusqu'ici tout va bien ».

L'annonce des résultats et la remise des prix auront lieu à la médiathèque de La Farlède le 9 mars 2013.

Les prix, d'un montant global de 300 euros, seront attribués en « chèques lire » établis pour trois catégories selon les valeurs suivantes :

1^{er} prix : 150 €

2^{ème} prix : 100 €

Prix jeunesse : 50 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de chèques-lire pour les valeurs indiquées ci-dessus.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la création de chèques-lire pour les valeurs indiquées ci-dessus ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

9- Admission en non valeurs

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que M. le Trésorier de SOLLIES-PONT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2012, la somme de 102,75 euros représentant le montant des impayés des années 2009, 2010 et 2011.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Vote : UNANIMITE

10- Convention d'aide à l'investissement « plan crèche pluriannuel d'investissement » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2010/062 du 22 juin 2010, le Conseil Municipal l'avait autorisé à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour la construction de la nouvelle crèche et pour l'acquisition de mobilier intérieur et extérieur destiné à ce nouveau bâtiment (multi-accueil de 40 places).

Puis il rappelle que par lettre du 18 mai 2011, la CAF nous notifiait son accord de principe pour une aide à l'investissement de 323000 euros.

La CAF nous demande aujourd'hui de signer une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de cette subvention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Dit que la recette correspondante est prévue au budget.

Vote : UNANIMITE

11- Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs, le mercredi et pendant les mois de juillet/août 2013

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 3 octobre 2007, l'Accueil de Loisirs accueille les enfants le mercredi toute la journée.

Comme chaque année, il convient donc d'assurer la fourniture des repas de midi et des goûters.

Par ailleurs, pour optimiser les conditions de fonctionnement du service pendant l'été, et afin de permettre au personnel du restaurant scolaire de poser ses congés en dehors des périodes scolaires, il est proposé de faire également appel au SIRC, comme chaque année, pour la fourniture des repas et des goûters pendant les mois de juillet et août 2013.

A cet effet, il est proposé de conclure pour 2013, avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention dont les modalités matérielles et financières figurent dans le projet ci-joint.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention pour 2013 dont le projet figure en annexe,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 26

Contre : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Abstentions : 0

12- Demande de report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au terme du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la réforme des rythmes scolaires entrera en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014.

Cette réforme prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin, à raison de 5 heures 30 maximum par jour et de 3 heures 30 maximum par demi-journée. Le Directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

Toutefois, le Décret prévoit que jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015 pour toutes les écoles de la Commune.

Compte tenu des difficultés générées par la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires, tant en terme d'organisation et de budget que de gestion du personnel, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter ce report.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE du directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 à l'année scolaire 2014-2015 pour toutes les écoles de la Commune.

Pour : 26

Contre : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Abstentions : 0

13- Annulation et remplacement de la délibération n°2012/064 du 12 avril 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la délibération n°2012/064 du 6 avril 2012 relative à la mise à disposition d'autocars communautaires dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau doit être annulée et remplacée en raison des modifications apportées à la convention.

Monsieur le Maire propose une nouvelle convention liant la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et la commune de LA FARLEDE, afin de définir toutes les conditions qui concernent cette mise à disposition.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération n°2012/064 du 6 avril 2012
- d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention liant la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et la commune de LA FARLEDE, du 6 novembre 2012 au 31 décembre 2013, pour sa première période, sachant que la dite convention sera renouvelable par reconduction expresse par période de 12 mois.

DIT que la délibération n° 2012/064 du 12 avril 2012 est annulée.

DIT que la présente convention annule et remplace la précédente

Vote : UNANIMITE

14- Convention avec le CLUB CYCLOTOURISME LA FARLEDE pour la mise à disposition du stade et deux vestiaires municipaux en vue de la manifestation sportive « Pâques en Provence »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que du vendredi 29 mars au mardi 2 avril 2013 se déroulera la concentration nationale de cyclotourisme « Pâques en Provence »

A cet effet la Commune de la Farlède mettra gratuitement à disposition de cette association le stade et deux vestiaires communaux.

Les conditions de cette mise à disposition gratuite sont fixées dans le projet de convention ci-joint.

Il est donc demandé au Conseil Municipale d'accepter les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTE les termes de la convention à intervenir avec le Club cyclotourisme la Farlède pour la mise à disposition gracieuse du stade et deux vestiaires municipaux en vue de la manifestation « Pâques en Provence » du vendredi 29 mars au mardi 2 avril 2013.
AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

15- Opération de centralité – Convention de Projet Urbain Partenarial PUP Ilot 3 avec la SA JENZI.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le protocole d'accord avec la SA JENZI fixant les conditions de réalisation par cette société :

- du programme de construction de l'îlot 3 du projet de centralité, comportant 20 logements avec 31 places de stationnement en sous-sol et un local professionnel en rez de chaussée,
- de la construction en rez de chaussée des locaux collectifs publics et associatifs de 670 m² prévus au programme du Projet Urbain Partenarial PUP, dans lequel s'inscrivent ces terrains.

Ce protocole prévoit que la cession du terrain équipé, actuellement propriété de la Commune, nécessaire à la réalisation de cette opération, doit intervenir moyennant dation en paiement des locaux à construire en rez-de-chaussée, d'une valeur de 780 000 €, réparti en :

- 315 900 € au titre du terrain,
- 464 100 € au titre des participations PUP.

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention PUP qui détermine les équipements publics que mettra en place la Commune au titre de la participation PUP.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'Urbanisme sur le Projet Urbain Partenarial PUP,**
- ✓ **Vu le dossier du Projet Urbain Partenarial PUP « Opération de centralité », qu'il a approuvé le 28 juin 2012,**
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial PUP « Opération de centralité » entre la Commune et la SA JENZI portant sur l'îlot 3 de l'opération,
- ✓ **DIT** que le programme de construction sur cet îlot comporte 20 logements avec 31 places de stationnement ainsi que 670 m² de locaux collectifs publics et associatifs,
- ✓ **DIT** que la construction de ce programme est prévue du printemps 2013 à fin 2014,
 - ✓ **DIT** que la participation de la SA JENZI aux équipements publics de l'opération est fixée à **464 100 €** qui seront versés par remise à la Commune :

- des 670 m² de locaux collectifs publics et associatifs en état d'achèvement brut de béton, clos et couvert
- d'une valeur estimée de 780 000 € répartie en :
 - terrain : 315 900 €
 - participation aux équipements : 464 100 €,

✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

16- Réactualisation du prix de vente par la Commune de la parcelle cadastrée section AD211, sise Chemin des Bleuets

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la Commune a pour projet de vendre la parcelle située au chemin des bleuets cadastrée section AD 211 d'une superficie de 3667 m².

Il précise que ce bien avait déjà fait objet d'une délibération pour être vendu aux consorts MONGE pour permettre leur relogement dans le cadre de l'opération du projet urbain de centralité le 2 mars 2012.

L'implantation des consorts MONGE se faisant sur un autre terrain communal situé aux LAURE, cette parcelle est remise en vente car elle n'a pas d'intérêt pour la réalisation d'équipements publics.

Pour permettre une bonne insertion dans le site et du fait de l'existence de plusieurs servitudes souterraines, le nombre de logements réalisable sur le terrain sera limité à quatre.

Le 11 janvier 2013 ce bien a fait objet d'une évaluation par le service France domaines au prix de 422 000€.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce bien.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que le montant de la vente du bien devra être égal ou supérieur à l'évaluation faite par le service France domaines du 11 janvier 2013,

Accepte de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section AD 211 d'une superficie de 3667 m².

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette vente.

Dit que cette vente s'inscrit dans la gestion du patrimoine communal,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

17- Vente de la ruine appartenant au domaine privé de la Commune située 8 Rue des Guiols

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la Commune a pour projet de vendre la ruine située 8 rue des guiols, cadastré section AA N°21 et d'une superficie de 43 m2. Il précise que ce bien appartient au domaine privé de la Commune.

Le service France domaines estimé la valeur cette ruine à 55 000 euros en date du 24/10/2012.

Monsieur le Maire propose de mettre ce bien en vente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que le montant de la vente du bien correspond à l'évaluation faite par le service France domaines du 24/10/2012,

Accepte de procéder à la vente de la ruine située 8 rue des guiols et cadastré section AA N°21,

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette vente.

Dit que cette vente s'inscrit dans la gestion du patrimoine communal,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Pour : 26

Contre : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Abstentions : 0

18- Acquisition de la parcelle cadastrée section BH64 sise l'Auvèle

Dans le cadre de la réalisation de réserve foncière au profit de la Commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable avec Monsieur et Madame LE COSSEC Roger, propriétaires de la parcelle cadastrée section BH 64 située l'auvele d'une superficie de 6633 m2, ces derniers sont disposés à céder à la Commune la parcelle BH 64 au prix de de 365 000.00 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que le montant de cette acquisition correspond à l'estimation faite par le service des domaines en date du 19/12/2012 pour la parcelle BH 64,

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH 64 d'une superficie de 6633 m2, au prix de 365 000.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

19- Acquisition de la remise cadastrée section AA142 sise 21 Rue de la Gare

Dans le cadre de la constitution de réserve foncière au profit de la Commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable avec les héritiers DEMICHELIS propriétaires de la remise cadastrée section AA n° 142 d'une contenance de 9 m2, ceux-ci sont disposés à céder ce bâtiment à la Commune au prix de 20 000.00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir cette parcelle.

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 75000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5/09/86 JO du 18 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15/12/2001 Jo du 1^{er} Janvier 2006.),

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA N°142 au prix de 20 00.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

20- Constitution d'une servitude d'aqueduc souterrain et de passage sur les parcelles communales BH6, 44 et AZ213 au profit de la Société du Canal de Provence

Dans le cadre de l'extension du réseau d'eau d'arrosage permettant de desservir le futur complexe sportif de la commune, la Société du Canal de Provence (SCP) sollicite l'accord de la Collectivité pour instaurer une servitude de passage de canalisations souterraines, sur les parcelles cadastrées section BH 6, 44 et AZ 213 appartenant à la commune.

En consentant cette servitude, la Collectivité accepte que les représentants de la SCP pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation de travaux, l'exploitation courante, l'entretien et la réparation de la canalisation. Cette autorisation de passage de canalisations souterraines est accordée à titre gratuit.

Une convention de servitudes devra être signée entre la commune et la Société du Canal de Provence. Un acte authentique régularisant cette constitution de servitude sera ensuite établi par le notaire désigné par la SCP, aux frais de cette dernière.

L'établissement de cette servitude a donné lieu à une estimation par les services de France

Domaine en date du 16/11/2012, s'élevant à 12 000 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Accepte de consentir une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section BH 6, 44 et AZ 213 appartenant à la commune à titre gratuit.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et l'acte authentique régularisant cette constitution de servitude.

Vote : UNANIMITE

21- Déclaration d'utilité publique en vue de la création d'une voie de liaison au quartier des Peyrons depuis l'avenue Gaspard Monge

La commune de la Farlède dispose d'un maillage viaire composé :

- d'une voirie primaire représentée par :
 - la RD 97 (avenue de la République), Nord-Sud, qui va de Toulon au Luc-en-Provence, et le long de laquelle s'est développé le village de la Farlède,
 - la RD 554A, Est-Ouest, qui relie la Farlède à La Crau,
 - la RD 67, Nord-Sud, qui s'insère en partie Nord sur la RD 97 pour relier la commune à Solliès-Ville (sous le nom de rue Jean Aicard), et qui se greffe à la RD 554A au Sud en partant de Toulon Est (sous le nom de rue du docteur Schweitzer),
- d'une voirie secondaire faiblement développée dont le maillage ne permet pas suffisamment de liaisons inter quartiers, et dont la conséquence est un report de trafic sur les voies primaires,
- d'une voirie tertiaire largement développée correspondant à la desserte des lotissements (habitat et activités) et des zones de campagnes, et dont le maillage ne permet pas de liaisons inter quartiers.

Les flux « Nord / Sud » et « Est / Ouest » se croisent et se superposent au cœur du Centre-Ville, sur l'avenue de la République (RD 97).

La commune souffre donc d'une surcharge de trafic dans la rue principale due :

- au fait que la RD 67 constitue la seule desserte de la commune de Solliès-ville,
- à l'insuffisance du maillage viaire de la commune au niveau de ses voiries primaires et secondaires.

De plus, sur plusieurs centaines de mètres en centre-ville, l'avenue de la République est tellement étroite que le trafic ne peut s'y écouler que de manière alternative (feu tricolore pour réguler l'alternance des passages).

Ainsi, il est nécessaire d'envisager une alternative permettant d'alléger le trafic de transit sur la partie basse de l'avenue de la République.

Cela est d'autant plus important que la commune a, autour de cette voie, un projet de centralité de 120 logements et d'un équipement public (associatif+ salle de spectacle).

La voie envisagée d'une largeur de 10 m d'emprise permettra de desservir les quartiers Ouest à partir de l'avenue Gaspard Monge qui prend sa source sur le rond-point de la Jarre (RD 97). Cet itinéraire sera une alternative à l'itinéraire constitué

- soit par l'avenue de la République, le chemin du Partégal, dans un sens,

- soit par l'avenue du Coudon, et l'avenue Gaspard Monge dans l'autre.

Il évitera ainsi le sectionnement de l'avenue de la république (RD 97) au droit du chemin du Partégal, qui induit du stockage sur l'avenue et donc un ralentissement du trafic Sud / Nord.

Par ailleurs cette voie desservira à terme les équipements publics que sont le futur groupe scolaire, le futur complexe sportif, la future crèche, des logements sociaux prévus en Emplacements réservés au PLU en cours d'élaboration.

La Commune doit maîtriser l'assiette du terrain en vue de la réalisation de la voie, qui fait l'objet d'un emplacement réservé au POS (modification n°14 approuvé le 8 Novembre 2012) et au PLU arrêté le 28 juin 2012.

Hors, seules deux parcelles sont actuellement en possession de la commune : la parcelle n°9 et la parcelle n°213 section AZ au cadastre de la Farlède.

Sur le reste de son tracé, la future voie touche partiellement les parcelles privatives 8, 10 et 11 section AZ et 22, 23, 24, 25, 26 et 27 section BH.

En l'absence d'accords amiables, la Commune a décidé de recourir à la procédure d'expropriation pour acquérir les parties de ces parcelles formant l'assiette de la voie future.

Le service des Domaines consulté a évalué, suivant avis en date du 20/12/2012, les terrains d'assiette du projet restant à acquérir, pour un montant de 55 689.15 €.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur les parties des parcelles cadastrées AZ 8, 10 et 11 ainsi que BH 22, 23, 24, 25, 26 et 27 nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré :

Approuve le projet de création d'une voie de liaison au quartier des Peyrons depuis l'avenue Gaspard Monge.

Approuve le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation des parties des parcelles cadastrées AZ 8, 10 et 11 ainsi que BH 22, 23, 24, 25, 26 et 27 restant à maîtriser, sur la base de l'évaluation du service des Domaines.

Autorise le Maire à saisir le Préfet du Var sur la base d'un dossier réglementaire établi en application des articles R 11-3 et R 11-19 du code de l'Expropriation, aux fins de solliciter l'ouverture des enquêtes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointes.

Habilite le Maire à représenter la commune, tant devant les juridictions administrative que judiciaire si nécessaire et à préparer tout document relatif à cette procédure.

Indique que la présente opération sera financée par le programme n°233 de la section d'investissement du budget en cours.

Pour : 21

Contre : 5 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC)

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

22- Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion du Var

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en

application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

Le marché a été renouvelé avec **STRIATUM FORMATION**, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2013. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Afin de limiter la charge financière des examens psychotechniques dévolus au Centre de Gestion du Var et de les étaler dans le temps, le Centre de Gestion limite les candidatures à 5 par année.

Pour l'exercice 2013, le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à 60 euros TTC. Toutefois, pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits **hors reconvoction**. En effet, toute nouvelle convocation d'un agent absent hors délai sera facturée 60 euros TTC à sa collectivité de tutelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la présente convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour l'année 2013;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

23- Modification de la délibération n°2012/147 relative à la mise en œuvre du dispositif de résorption de l'emploi précaire des agents non titulaires prévu par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction a mis en place un nouveau plan de résorption de l'emploi précaire, prévoyant notamment la transformation des CDD existants en CDI pour les agents âgés de 55 ans au moins à la date du 13 mars 2012 qui ont accompli au moins 3 ans de services auprès du même employeur entre le 13 mars 2008 et 12 mars 2012.

Dans notre collectivité, en 2012, 4 agents ont expressément accepté de bénéficier de ce dispositif. De ce fait, par délibération n°2012/147 du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal a créé 4 emplois permanents d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3, 1^{er} échelon, indice brut 297, indice majoré 308, correspondant à la situation de chacun des agents concernés.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de transformer l'un de ces emplois créés pour 28 heures en emploi à temps complet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier dans ce sens la délibération n° n°2012/147.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier la délibération n°2012/147 relative à la mise en œuvre du dispositif de résorption de l'emploi précaire des agents non titulaires prévu par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 :

- par l'annulation d'1 emploi permanent d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet de 28 heures par semaine, échelle 3, 1^{er} échelon, indice brut 297, indice majoré 308, comprenant les fonctions suivantes (entretien polyvalent des bâtiments communaux) ;

- par la création d'1 emploi permanent d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, **à temps complet**, échelle 3, 1^{er} échelon, indice brut 297, indice majoré 309, comprenant les fonctions suivantes (entretien polyvalent des bâtiments communaux) ;

DIT que les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat individuel correspondant.

Vote : UNANIMITE

24- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi de gardien de police municipale.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale ;

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

- par la création d'un emploi permanent à temps complet de gardien de police municipale ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

25- Convention cadre de partenariat 2013 avec la CNFPT

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le C.N.F.P.T et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes, en cours d'année.

Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

La convention cadre qui nous est proposée comporte en annexe, pour information, les tarifications arrêtées par le Conseil d'Administration du C.N.F.P.T lors de sa séance du 14 décembre 2011.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention cadre.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention cadre proposé par le C.N.F.P.T dans le cadre d'un partenariat avec la commune pour l'année 2013

AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013.

Vote : UNANIMITE

26- Avenant n°1 à la convention entre la Commune de La Farlède et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau portant mise à disposition de la CCVG de locaux communaux sis 261 Rue Baron Dominique Larey – 83210 SA FARLEDE

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°127/2001 en date du 26 septembre 2001, il a été décidé de transférer à la Communauté de Communes de la vallée du Gapeau la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Par délibération n°161/2001 en date du 5 décembre 2001, le Conseil Municipal avait autorisé la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau à utiliser les locaux municipaux sis 261 Rue Dominique Larey, permettant ainsi aux véhicules communautaires (notamment ceux affectés à la collecte des ordures ménagères) d'y stationner. En contrepartie, la Communauté de Communes versait à la Ville un loyer forfaitaire annuel de 7 625 euros TTC.

Cet accord avait été formalisé par une convention entrée en vigueur le 12 janvier 2002.

Puis, compte tenu de la modification de l'emprise affectée à la Communauté de Communes et de la mise à disposition totale du garage du centre technique municipal et de son équipement, il s'est avéré nécessaire de réactualiser cette convention et d'augmenter en conséquence le montant annuel du loyer à 40 000 euros TTC. Cette réactualisation a été formalisée par une convention du 19 novembre 2009 prenant effet le 1^{er} janvier 2010.

A ce jour, l'emprise d'utilisation par la CCVG consentie par la Commune de La Farlède sur son site du centre technique municipal est élargie à la surface occupée par le quai de transfert du tri sélectif fonctionnel depuis décembre 2012. En contrepartie, la CCVG accepte que le montant du loyer annuel soit porté à 60000 euros TTC.

Il convient donc d'adopter un avenant n°1 à la convention du 19 novembre 2009 intégrant ces nouvelles dispositions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant n°1.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les termes de l'avenant n°1 à la convention du 19 novembre 2009 conclue entre la Commune de La Farlède et la Communauté des Communes ;

Dit que la recette correspondante est prévue au budget.

Vote : UNANIMITE

27- SYMIELECVAR : adhésion de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 29 octobre 2012 pour l'adhésion de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS en tant que commune indépendante.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la Commune SEILLONS SOURCE D'ARGENS en tant que commune indépendante.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Vote : UNANIMITE

28- Enquête publique au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation des travaux d'aménagement envisagés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération toulonnaise – avis du Conseil Municipal sur cette demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau

Le Conseil Municipal est informé de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 portant ouverture de l'enquête publique conduite par Madame Gisèle FERNANDEZ-BOLARD du 4 février au 15 mars 2013 et relative à la demande d'autorisation des travaux d'aménagement envisagés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération toulonnaise sur les communes de Carcès, Besse-sur-Issole, Carnoules, Puget-Ville, Cuers, Solliès-Pont, La Farlède, Toulon et La Valette du Var.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à cette demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vote : UNANIMITE

29- Information du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative à l'aménagement du complexe sportif communal de La Farlède

Les membres du Conseil Municipal sont informés des dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative à l'aménagement du complexe sportif communal (conformément à l'alinéa 2 de l'article 15 dudit arrêté).

30- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION du 19 novembre 2012 T/2012-189

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°16-2012 concernant la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 1.10 : Chauffage – Plomberie – Ventilation avec l'opérateur économique S.V.C.C représenté par Monsieur DURANDAU Vincent –296 chemin de la Font des Fabres – 83 210 LA FARLEDE.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 187 299.00€uros H.T.

DECISION du 19 novembre 2012 T/2012-190

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°16-2012 concernant la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 1.02. : Charpente Couverture avec l'opérateur économique SCOP SA TRIANGLE représenté par Monsieur DI STEPHANO Jacques – Av des Alumines – 13 120 GARDANNE.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 71 432.86€uros H.T.

DECISION du 20 novembre 2012 T/2012-191

Objet : Passer un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée n°26-2012 concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbanistique- architecturale et paysagère dans le cadre de la réalisation du projet de centralité avec l'atelier RANDUPSON représenté par Madame STANKIEVITCH sis 269 rue des templiers 83 560 SAINT JULIEN.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 14 500.00€uros H.T.

DECISION du 7 décembre 2012 T/2012-192

Objet : Passer un marché de services pour une durée de quatre ans selon la procédure d'appel d'offres n°19-2012 pour des prestations d'assurances Lot 1 : Dommages aux biens avec l'agence Sellenet agissant pour le compte de GAN ASSURANCES sise 424 Avenue de Lisbonne – Espace Coralia Bâtiment A- 83 500 LA SEYNE SUR MER.

Cout financier : pour un montant annuel de 5171.41€uros H.T.

DECISION du 7 décembre 2012 T/2012-193

Objet : Passer un marché de services pour une durée de quatre ans selon la procédure d'appel d'offres n°19-2012 pour des prestations d'assurances Lot 2 : Responsabilité civile avec la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79 031 NIORT Cedex 9.

Cout financier : pour un montant annuel avec prestations supplémentaires éventuelles (indemnités contractuelles enfants) de 8027.17€uros H.T.

DECISION du 7 décembre 2012 T/2012-194

Objet : Passer un marché de services pour une durée de quatre ans selon la procédure d'appel d'offres n°19-2012 pour des prestations d'assurances Lot 3 : Parc Automobile avec l'agence Sellenet agissant pour le compte de GAN ASSURANCES sise 424 Avenue de Lisbonne – Espace Coralia Bâtiment A- 83 500 LA SEYNE SUR MER.

Cout financier : pour un montant annuel de 8210.32€uros H.T.

DECISION du 7 décembre 2012 T/2012-195

Objet : Passer un marché de services pour une durée de quatre ans selon la procédure d'appel d'offres n°19-2012 pour des prestations d'assurances Lot 4 : Risques statutaires avec GRAS SAVOYE MEDITERRANEE (courtier) agissant pour le compte d'AXA France vie sis 16 place rondelet - 34 000 MONTPELLIER.

Cout financier : pour un montant annuel de 29 956.00€uros H.T.

DECISION du 27 novembre 2012 T/2012-196

Objet : Passer un marché de prestations intellectuelles pour une durée d'un an renouvelable deux fois selon la procédure adaptée n° 24-2012 pour des prestations juridiques de conseil et d'assistance auprès de la Commune avec Maître CAPIAUX - Avocat à la cour d'Appel de PARIS demeurant 27, quai Anatole France - 75 007 PARIS.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 20 000.00€uros H.T.

DECISION du 26 novembre 2012 T/2012-197

Objet : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values (porte supplémentaire, anti-pince doigt, table à langer) au marché de travaux selon la procédure adaptée n°41/5-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 5 : Menuiseries Intérieures avec la Société de SEE ROURE CONCEPT représenté par Monsieur ROURE, sise 423 av Marcel Castié – 83 000 TOULON.

Cout financier : pour un montant de 3000.00€uros H.T. portant ainsi le montant total du marché à 48 080.00€uros H.T.

DECISION du 10 décembre 2012 T/2012-198

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°25A-2012 pour le projet de centralité « Abords de la Crèche » Lot 1 : Aménagement de surfaces et réseaux divers avec la Société Varoise de Construction Routière 134 rue des Frères Lumières 83 130 LA GARDE représenté par Monsieur ORFILA Claude son Président.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire 317 904.86€uros H.T.

DECISION du 10 décembre 2012 T/2012-199

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°25B-2012 pour le projet de centralité « Abords de la Crèche » Lot 2 : Eclairage Public avec la Société AVICOLLO Frères 2370 av. John Kennedy 83 140 SIX FOURS représenté par Monsieur AVICOLLO Jean-François, Gérant.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire 44 937.20€uros H.T.

DECISION du 5 décembre 2012 DGS/2012/200

Objet : renouveler du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2013 la convention de partenariat avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au travail pour permettre aux agents de la Commune de bénéficier des services de cet organisme en matière d'hygiène, sécurité au travail, médecine professionnelle et préventive demeurant Impasse des peupliers – Quartier Queiez – Espace Athéna BP 125 83 192 OLLIOULES Cedex.

DECISION du 13 décembre 2012 T/2012-218

Objet : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-value au marché de travaux selon la procédure adaptée n°41/6-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 6 : Cloisons/Faux Plafonds/Peintures avec le groupement V.I.C/LINO DECOR/PEINTURE 2000 Mandataire du groupement Société V.I.C représenté par Monsieur Sauvage, sise 183 Chemin des Négadoux immeuble le Milina – 83 140 SIX FOURS LES PLAGES.

Cout financier : pour un montant de 1694.70€uros H.T. portant ainsi le montant total du marché à 115 221.14€uros H.T.

DECISION du 13 décembre 2012 T/2012-219

Objet : Passer un avenant n°2 pour la prise en compte de travaux en plus-value au marché de travaux selon la procédure adaptée n°05-2012 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 3 : BARDAGE – COUVERTURE - ETANCHEITE avec le SARL SMAC sise 1566 Avenue Aristide Briand – 83 061 TOULON Cédex.

Cout financier : pour un montant de 2420.00€uros H.T. portant ainsi le montant total du marché à 295 933.61€uros H.T.

DECISION du 13 décembre 2012 T/2012-220

Objet : Passer un avenant n°2 pour la prise en compte de travaux en plus-value au marché de travaux selon la procédure adaptée n°25/1-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 1 : Terrassement/Gros œuvre/V.R.D/Espaces Verts avec le Société SMR représenté par Monsieur Mangin Bernard 74 rue Joseph Cugnot – 83 130 LA GARDE.

Cout financier : pour un montant de 1569.79€uros H.T. portant ainsi le montant total du marché à 211 735.11€uros H.T.

DECISION du 27 décembre 2012 221U/2012

Objet : De conclure avec Monsieur Alfred GOLETTO demeurant RD 97 83210 LA FARLEDE, une convention ayant pour objet la création d'un accès temporaire au chantier du futur complexe sportif de la Commune, fixer la durée de ladite convention, les conditions financières, les modalités de règlement et les obligations respectives des parties.

Cout financier : pour un montant de 700.00€uros par mois d'occupation.

DECISION du 10 janvier 2013 DGS/2013/001

Objet : Passer une convention ayant pour objet de prendre en charge la totalité de l'organisation de l'activité « Leçons de Ski » prévue sur le site du Val D'Allos dans le cadre du Service des Sports de La Farlède pour le 10 Février 2013 avec l'école de Ski du Seignus d'Allos sise 04 260 au VAL D'ALLOS.

Cout financier : pour un montant de 92.00 €uros.

DECISION du 29 janvier 2013 T2013/02

Objet : Passer un avenant n°3 au marché n° 42-2010 pour une mission de maîtrise d'œuvre type loi M.O.P pour la construction d'un nouveau stade avec le groupement : SAINT LUC/VALLS SANTACATALINA/GILARDI Paysagiste/AUXITEC Mandataire du groupement : SAINT LUC Valérie Architecte DPLG sis 5, place Laporterie - 83 000 TOULON.

Afin d'arrêter le montant des travaux suite à la phase ACT à la somme de 1 510 402.48€ HT. Le forfait de rémunération définitif restant inchangé, le taux de rémunération définitif est réduit à 6.1029277%. Le taux de tolérance en phase travaux décrit à l'article 16 du CCAP de 10% étant réduit à 4%.

DECISION du 31 janvier 2013 DGS/2013/003

Objet : Passer une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Tir à l'Arc » sur le site 1096 chemin de la planquettes 83 130 LA GARDE dans le cadre du Service des Sports de La Farlède pour le mercredi 20 Février 2013.

Cout financier : pour un montant de 150.00 €uros la demi-journée.

DECISION du 31 janvier 2013 DGS/2013/004

Objet : Modification du délai d'encaissement des chèques de caution émis dans le cadre de la régie de recettes et d'avances pour la gestion des droits de stationnement sur l'aire d'accueil pour les gens du voyage . Les chèques de caution sont déposés à l'encaissement **62 jours** après leur émission. (au lieu de 31 jours dans la rédaction initiale)

La séance est levée à 21h30.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

